

# DOSSIER DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Les enregistrements de PACS ont lieu le jeudi. L'horaire en sera fixé par le service État Civil.

Souhaitez-vous que votre PACS fasse l'objet d'une publication dans le Bulletin Municipal ?

oui  non

Souhaitez-vous que votre PACS donne lieu à une cérémonie en mairie (le jeudi après-midi exclusivement) ?

oui  non

*Réservé à l'administration*    *Touche Tab pour passer au champ suivant*

Rendez-vous pour l'enregistrement :

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

*Réservé à l'administration*

Agent en charge du dossier : \_\_\_\_\_

Service État Civil et Élections  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP10082  
10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX  
Tél : 03.25.71.34.34  
[etatscivil@la-chapelle-st-luc.eu](mailto:etatscivil@la-chapelle-st-luc.eu)

Le Règlement Général sur la Protection des Données est la nouvelle réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte est en vigueur depuis le 25 mai 2018. À ce titre, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier (informatisé et papier) par le responsable du traitement, à savoir la commune de La Chapelle Saint-Luc, dans le but de traiter votre dossier de PACS et de vous contacter si nécessaire. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service de l'état civil. La base juridique du traitement est une obligation légale. Les informations seront conservées indéfiniment. Conformément au Règlement européen sur la protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données - CDG10, Rond point Winston Churchill, 10300 SAINTE-SAVINE ou [dpo@cdg10.fr](mailto:dpo@cdg10.fr) ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

*Article 515-1 du Code Civil: Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.*

## **LIEU D'ENREGISTREMENT :**

Dans la commune où les futurs partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

## **DATE ET HEURE :**

Le jeudi, sur rendez-vous. L'horaire est fixé par accord entre les futurs partenaires et le service État Civil.

## **CONDITIONS POUR SE PACSER :**

Être âgé de 18 ans révolus.

Être célibataire, veuf ou divorcé, non lié par un autre PACS en cours.

Être juridiquement capable (un majeur protégé doit remplir des conditions particulières pour se pacser).

Le PACS est interdit entre ascendants et descendants directs, entre alliés en ligne directe et entre collatéraux jusqu'au 3<sup>e</sup> degré inclus.

## **DÉPÔT PRÉALABLE DU DOSSIER :**

Le dossier complet ainsi que les copies des pièces à joindre doivent être fournis un mois avant la date prévue d'enregistrement, par envoi électronique, envoi postal ou dépôt en mairie.

## **ENREGISTREMENT DU PACS :**

L'enregistrement a lieu à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, aux jour et horaire fixés avec les futurs partenaires qui devront être présents tous les deux. Ils doivent être munis des originaux des pièces du dossier. La déclaration conjointe et la convention seront signées par les partenaires devant l'officier d'État Civil.

**L'ENREGISTREMENT DU DOSSIER  
SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.  
LA PRÉSENCE DES DEUX FUTURS PARTENAIRES EST OBLIGATOIRE.**

Le Règlement Général sur la Protection des Données est la nouvelle réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte est en vigueur depuis le 25 mai 2018. À ce titre, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier (informatisé et papier) par le responsable du traitement, à savoir la commune de La Chapelle Saint-Luc, dans le but de traiter votre dossier de PACS et de vous contacter si nécessaire. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service de l'état civil. La base juridique du traitement est une obligation légale. Les informations seront conservées indéfiniment. Conformément au Règlement européen sur la protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données - CDG10, Rond point Winston Churchill, 10300 SAINTE-SAVINE ou [dpo@cdg10.fr](mailto:dpo@cdg10.fr) ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

# LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

## DANS TOUS LES CAS

*Touche Tab pour passer au champ suivant*

- Formulaire de déclaration conjointe de PACS complété – Cerfa 15025\*02
- Formulaire de convention de PACS complété – Cerfa 15026\*02
  - Pour tout conseil sur la convention ou son contenu, contacter un notaire, un avocat ou la Maison de la Justice et du Droit

Et pour chacun des futurs partenaires :

- Pièce d'identité en cours de validité :
  - Carte Nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour
  
- Copie intégrale de l'acte de naissance :
  - Datant de moins de 3 mois lors de l'enregistrement du PACS pour un futur partenaire français
  - Datant de moins de 6 mois lors de l'enregistrement du PACS pour un futur partenaire étranger
  - Si l'acte original n'est pas en français, il doit être accompagné de sa traduction effectuée par une autorité française assermentée
  - Selon les pays, l'acte devra être légalisé ou apostillé
  - Si la ville de naissance française a dématérialisé ses actes, l'acte de naissance n'est pas à fournir : il sera demandé directement par le service de l'État Civil.
  
- Si double nationalité :
  - Pièce d'identité justifiant de la seconde nationalité

## FUTUR PARTENAIRE VEUF OU VEUVE

- Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint défunt

Le Règlement Général sur la Protection des Données est la nouvelle réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte est en vigueur depuis le 25 mai 2018. À ce titre, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier (informatisé et papier) par le responsable du traitement, à savoir la commune de La Chapelle Saint-Luc, dans le but de traiter votre dossier de PACS et de vous contacter si nécessaire. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service de l'état civil. La base juridique du traitement est une obligation légale. Les informations seront conservées indéfiniment. Conformément au Règlement européen sur la protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données - CDG10, Rond point Winston Churchill, 10300 SAINTE-SAVINE ou [dpo@edg10.fr](mailto:dpo@edg10.fr) ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

## CAS PARTICULIERS

### FUTUR PARTENAIRE FRANÇAIS NÉ À L'ÉTRANGER

*Touche Tab pour passer au champ suivant*

- La copie intégrale de l'acte de naissance doit être demandée par Internet sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405)

### FUTUR PARTENAIRE ÉTRANGER

- Attestation de non inscription au répertoire civil annexe délivrée par le Service Central d'État Civil de Nantes
- Certificat de non PACS délivré par le Service Central d'État Civil de Nantes
- Certificat de coutume faisant état de la loi personnelle en matière de célibat, majorité et régime de protection juridique des majeurs (à demander au Consulat du pays intéressé en France)
- Certificat de célibat (à demander au Consulat du pays intéressé en France)

Comment contacter le Service Central d'État Civil :

- Par courrier :

Service Central d'État Civil  
Répertoire Civil du Ministère des Affaires Étrangères  
44941 NANTES CEDEX 9

- Par Internet :

[www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise)

### FUTUR PARTENAIRE AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

- La copie intégrale de l'acte de naissance et le certificat de coutume doivent être demandés à l'adresse suivante :

OFPRA - Service État Civil  
201, rue Carnot  
94 136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

### FUTUR PARTENAIRE SOUS TUTELLE OU CURATELLE

- Jugement de tutelle ou de curatelle
- Copie recto verso de la pièce d'identité du tuteur ou du curateur
- Signature et identité du tuteur ou du curateur dans la convention de PACS

### FUTUR PARTENAIRE SOUS SAUVEGARDE DE JUSTICE

- Copie recto-verso de la pièce d'identité du mandataire
- Signature du mandataire sur la convention de PACS

Le Règlement Général sur la Protection des Données est la nouvelle réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte est en vigueur depuis le 25 mai 2018. À ce titre, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier (informatisé et papier) par le responsable du traitement, à savoir la commune de La Chapelle Saint-Luc, dans le but de traiter votre dossier de PACS et de vous contacter si nécessaire. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service de l'état civil. La base juridique du traitement est une obligation légale. Les informations seront conservées indéfiniment. Conformément au Règlement européen sur la protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données - CDG10, Rond point Winston Churchill, 10300 SAINTE-SAVINE ou [dpo@edg10.fr](mailto:dpo@edg10.fr) ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.



## **Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune**

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° 52176\*02) avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

## L'identité et la filiation des partenaires

Touche Tab pour passer au champ suivant

### Le premier partenaire

#### Identité du premier partenaire :

Madame  Monsieur

Votre nom (de famille) : \_\_\_\_\_

Votre/vos prénom(s) : \_\_\_\_\_

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA):

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

Votre/vos nationalité(s) : \_\_\_\_\_

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ?  Oui  Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ?  Oui  Non

Votre adresse : \_\_\_\_\_

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Votre adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Votre numéro de téléphone :

#### Filiation du premier partenaire :

Nom (de famille) du père : \_\_\_\_\_

Prénom(s) du père : \_\_\_\_\_

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA):

Lieu de naissance du père (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

Nom (de famille) de la mère : \_\_\_\_\_

Prénom(s) de la mère : \_\_\_\_\_

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA):

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

## Le second partenaire

---

### Identité du second partenaire :

Madame  Monsieur

Votre nom (de famille) : \_\_\_\_\_

Votre/vos prénom(s) : \_\_\_\_\_

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA):

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

Votre/vos nationalité(s) : \_\_\_\_\_

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ?  Oui  Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ?  Oui  Non

Votre adresse : \_\_\_\_\_

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Votre adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Votre numéro de téléphone :

### Filiation du second partenaire :

Nom (de famille) du père : \_\_\_\_\_

Prénom(s) du père : \_\_\_\_\_

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA):

Lieu de naissance du père (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

Nom (de famille) de la mère : \_\_\_\_\_

Prénom(s) de la mère : \_\_\_\_\_

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA):

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

### **Les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune**

**Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés**, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

**Nous attestons sur l'honneur :**

qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs),

établir notre résidence commune à l'adresse suivante :

Votre adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

### **Choix de la convention de Pacs des futurs partenaires**

**Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention-type de Pacs (qui fait l'objet du formulaire Cerfa n°15726\*02 intitulé « Convention-type de Pacs »), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins. Le choix des partenaires est le suivant :**

nous choisissons d'utiliser la convention-type de Pacs et nous nous engageons à compléter le formulaire Cerfa n°15726\*02.

nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire Cerfa n°15726\*02.





## Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725\*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725\*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176\*02).

## **L'identité des partenaires**

*Touche Tab pour passer au champ suivant*

### **Identité du premier partenaire**

---

Madame  Monsieur

Votre nom (de famille) : \_\_\_\_\_

Votre/vos prénom(s) : \_\_\_\_\_

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) :

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Votre/vos nationalité(s) : \_\_\_\_\_

### **Identité du second partenaire**

---

Madame  Monsieur

Votre nom (de famille) : \_\_\_\_\_

Votre/vos prénom(s) : \_\_\_\_\_

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) :

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Votre/vos nationalité(s) : \_\_\_\_\_

## L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

### Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

#### Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

#### Article 1- Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- fixée à hauteur de \_\_\_\_\_ euros par an.

#### Article 2- Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

#### Article 3- Régime des biens

Nous optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

#### Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de :  
\_\_\_\_\_

- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :  
\_\_\_\_\_

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

